

Le sénateur MACDONALD: Vous faites actuellement votre demande au ministère des Transports et obtenez ensuite un décret du conseil. D'autre part, les particuliers doivent obtenir du ministère des Transports la permission de demander une licence à Radio-Canada?

M. OUMET: Les particuliers doivent présenter un mémoire au ministère des Transports, qui l'examine au point de vue technique. Si la demande répond aux exigences techniques du ministère des Transports, elle est renvoyée à Radio-Canada, qui tient une audience publique et décide pour ou contre. Il arrive aussi que Radio-Canada recommande au ministère des Transports de réserver sa décision. Je ne sais pas trop comment le ministère des Transports procède ensuite. Je sais qu'il fait une recommandation au Cabinet, mais je ne sais pas au juste si l'approbation doit être par arrêté du conseil ou autrement.

Le sénateur MACDONALD: Si le Cabinet approuve la demande, le décret est émis. Mais ce que je voudrais établir, c'est que les autres stations privées ont le droit de s'opposer à l'émission d'une nouvelle licence.

M. OUMET: Oui. Les exposés de faits des autres stations sont examinés en même temps. Il arrive que d'autres stations s'opposent à l'établissement d'une nouvelle station, ou parfois l'appuient. Il s'agit souvent d'une question de concurrence dans une même région.

Le sénateur MACDONALD: Mais lorsque Radio-Canada demande une licence au ministère des Transports, les stations privées ne peuvent aucunement s'y opposer?

M. OUMET: D'après le système actuel, il n'y a pas d'audience publique et par conséquent aucun moyen de faire valoir les raisons de l'opposition en public.

Le sénateur BRUNT: Y a-t-il quelque moyen de faire valoir son opposition?

M. OUMET: Oui. Il y en a des exemples. Il y a le cas bien connu de Terre-Neuve, alors que Radio-Canada se vit refuser une licence qui fut accordée à une station privée.

Le sénateur BRUNT: A qui celle-ci s'est-elle adressée?

M. OUMET: Nous avons demandé au ministère des Transports d'accorder une licence à Radio-Canada, mais le Gouvernement n'a pas fait droit à cette demande et a accordé la licence à une station privée.

Le sénateur BRUNT: Vous n'avez pu obtenir l'approbation du ministère des Transports?

M. OUMET: Je crois que la décision fut prise au Cabinet.

Le sénateur MACDONALD: D'après la nouvelle loi, une station privée pourra s'opposer en audience publique à une demande de licence de Radio-Canada?

M. OUMET: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Cela pourrait être avantageux aux stations privées.

M. OUMET: Radio-Canada ne s'oppose aucunement à l'adoption de cette procédure. Je ne sais pas si les stations privées y trouveront un avantage ou non. Je n'oserais l'affirmer.

Le sénateur BRUNT: En vertu de l'article 30 de la Partie II du projet de loi, on accorde à Radio-Canada le pouvoir d'expropriation. Ceci m'intéresse, non seulement au point de vue du gouvernement fédéral, mais aussi quant aux gouvernements provinciaux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous songez plutôt à l'article 32.